

HOTELS CLASSES

« 4 étoiles »

L'hôtel classé "4 étoiles" doit présenter les caractéristiques suivantes :

I – INSTALLATIONS COMMUNES

- Un garage gardé, à proximité de l'établissement, d'une capacité égale à un emplacement pour chaque groupe de 5 chambres ;
- Un parking abrité et gardé ;
- Entrée des clients aménagée, abritée des intempéries et bien éclairée ;
- Hall de réception aménagé de façon confortable marqué du cachet traditionnel marocain. Sa surface doit être calculée sur la base de 1,50 m², par chambre et peut toutefois être limitée à 250 m² lorsque les conditions techniques l'exigent.
- Escalier principal d'une largeur minimale de 1.50 m, recouvert de moquette de première qualité ou d'un matériau noble.
- Ascenseurs exigés si l'établissement comporte plus de deux étages.
- Restaurant confortable sur le plan de l'aménagement et des équipements. Sa superficie doit être calculée à raison de 1.50 m² par couvert. 70% des clients doivent pouvoir être servis en même temps.
- Salons aménagés et confortablement équipés. Leur superficie doit être calculée à raison de 3 m² par chambre.

II - CHAMBRES – SUITES - APPARTEMENTS

Les chambres, suites et appartements doivent être caractérisés par la qualité et le confort des installations et du mobilier. 6% au moins de la capacité totale en chambres doivent être dotés d'un salon communiquant de 10 m² au moins, meublé avec goût et disposant d'un appareil radio, d'une télévision, d'un réfrigérateur et d'un appareil de téléphone supplémentaire.

III - DEPENDANCES ET INSTALLATIONS DES SERVICES

Un local pour les bagages doit être situé à proximité du hall de réception

IV - ANIMATION

L'hôtel classé « 4 étoiles » doit avoir selon la région d'implantation et les besoins de la clientèle un équipement complet pour chaque activité d'animation, notamment une piscine chauffée, terrains de sports, night club.....

V - PRESTATION DE SERVICE – PERSONNEL

35% du personnel doivent être qualifiés et issus d'une école hôtelière ; le reste doit justifier d'une formation ou d'un apprentissage méthodique et complet.

L'hôtel classé « 4 étoiles » doit disposer au moins de 0.9 employé par chambre .

La direction : les postulants au poste de direction doivent :

- être titulaires d'un diplôme délivré par un institut supérieur de tourisme (section gestion hôtelière) ou de tout autre diplôme équivalent et avoir occupé au moins pendant 3 ans un poste de responsabilité au niveau d'un établissement de grand standing
- ou justifier d'une expérience à un poste de responsabilité de 10 années au moins dans des établissements classés 4 ou 5 étoiles.